Département des Pyrénées orientales

COMMUNE DE BOMPAS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six et le cinq novembre,
Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses délibérations sous la présidence de Madame Laurence SENENT-AUSINA, Maire
Date de convocation : 28 Octobre 2026
Membres en exercice : 29
Présents : Mesdames et Messieurs, Laurence SENENT-AUSINA, Jérôme RUMEAU, Gilles GUILLAUME, Marie-Josée VIEGAS, Guy REGINCOS, Marina PICORNELL, Sylvie TROTIN, Jérôme CATHALA, Claude CAMPS, Bernard MARY, Christophe MONELLS, Dominique TEXTORIS, Mme Colette GONZALVEZ, Mehdi TAHRI-ROÉ, Pierre TILLOIS, Marie DARNER, Pablito MOURER, Lylian PEREZ—SALUZZO, Nadine ANDREU, Maryline MORA, Christelle MARTINEZ, Michel CUGULLERE, Jerôme ROUGE, Tatiana SOLOVEI
Absents excusés : Mme Carmen ARANEGA a donné procuration à Mme Marie-Josée VIEGAS, M. Jean-Pierre SERRIE a donné procuration à M. Jérôme RUMEAU, Mme Carole COLMENERO a donné procuration à Mme Sylvie TROTIN, Mme Vanessa ALBERICH a donné procuration Mme Marina PICORNELL, Mme Julie RANSON a donné procuration à Mme Christelle MARTINEZ.
Secrétaire de séance : M. Lylian PEREZ--SALUZZO

Objet : 2026/06/03 Projet de revitalisation du centre-ville « Le Cellier Gourmand et Culturel » – Approbation du plan de financement prévisionnel

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 1111-10, L. 2122-22 et L. 2334-32 et suivants ;
Vu la décision du Maire n° 2026-17 du 28 septembre 2026 portant demande de subvention auprès de l'État au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2026 ;
Vu les premières estimations financières établies par la maîtrise d'œuvre au stade esquisse, en date du 28 septembre 2026 ;

Considérant que la Commune de Bompas poursuit une politique de revitalisation de son centre-ville, visant à renforcer son attractivité et à favoriser le développement d'activités participant à la dynamique économique, culturelle et sociale du territoire ;
Considérant que le projet « Le Cellier Gourmand et Culturel » s'inscrit dans cette démarche et constitue une opération structurante pour la redynamisation du cœur de ville ;
Considérant que les études de maîtrise d'œuvre ont permis d'établir une première estimation du coût global de l'opération à hauteur de 779 378,59 € HT, sur la base des éléments disponibles au stade esquisse ;
Considérant que la réalisation de cette opération nécessite la mobilisation de financements extérieurs afin d'accompagner l'effort d'investissement communal ;
Considérant que, par décision n° 2026-17 du 28 septembre 2026, Madame le Maire a sollicité auprès de l'État une subvention de 280 000 € au titre de la DETR 2026, dans le cadre des délégations consenties par le Conseil municipal ;
Considérant qu'une participation financière de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté urbaine est également envisagée à hauteur de 100 000 € ;
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'approuver le plan de financement prévisionnel de cette opération, étant précisé que les participations financières extérieures demeurent subordonnées aux décisions des organismes financeurs ;

Considérant que le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

Nature des dépenses	Montant HT	Origine du financement	Montant	Part
Maîtrise d'œuvre (7,80 %)	54 682,23 €	État – DETR 2026	280 000,00 €	36 %
Bureaux d'études	20 142,08 €	Perpignan Méditerranée Métropole Communauté urbaine	100 000,00 €	13 %
Bureau de contrôle et CSPS	3 500,00 €	Autofinancement communal	399 378,59 €	51 %
Gros œuvre	195 761,65 €			
Travaux	505 292,63 €			
Total	**779 378,59 €**	**Total**	**779 378,59 €**	**100 %**

Considérant qu'il est précisé que les participations financières sollicitées demeurent prévisionnelles et sont subordonnées aux décisions attributives des organismes financeurs ;

Le Conseil Municipal à la majorité des membres présents ou représentés décide :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel de l'opération « Le Cellier Gourmand et Culturel », pour un montant global de 779 378,59 € HT ;
- **DE PRENDRE ACTE** de la demande de subvention de 280 000 € présentée auprès de l'État au titre de la DETR 2026 par décision du Maire n° 2026-17 du 28 septembre 2026 ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout acte utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Bompas, le 06 novembre 2026

Le Maire,

MAIRIE DE BOMPAS 66430

Laurence SENENT-AUSINA

PUBLIÉ LE..... 12 NOV. 2026